



## Heures dues non travaillées

Par **leonidas 300**, le **28/05/2013** à **11:01**

Bonjour,

mon contrat de travail est en réalité un arrêté municipale dans lequel il est stipulé 14 heures de travail par semaine. Je suis payé 18 heures par semaine. Après un congé maternité, on me demande de rattrapper près de 180 heures non effectuées car soit disant que je dois à la mairie 4 heures par semaine et même lorsque que je suis en maladie je suis redevable auprès de mon employeur. J'ai consulté plusieurs forums dans lesquels il est dit que c'est à l'employeur d'organiser mon temps de travail et que celui-ci ne peut me demander de rattrapper ce temps de travail non effectué car c'est à lui d'organiser mes plannings afin de correspondre à la paye. Mais là il s'agit d'un arrêté municipale, est ce un cas à part ? Ou est-il lié aux mêmes obligations que le code du travail ? Ai-je un droit de recours auprès de la mairie ?

MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE LA PEINE DE REGARDER CE CAS.

Par **moisse**, le **28/05/2013** à **12:05**

Bonjour,

L'erreur n'a jamais fait le droit.

Je suppose que vos plannings comportaient un horaire de 14h correspondant à votre contrat de travail.

Une erreur de report sur une fiche ou une autre support de la paie est à l'origine d'un supplément non justifié

La commune est donc bien en droit de répéter (réclamer) l'indu, plutôt que de faire récupérer des heures non contractuelles.